

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS Conseil Municipal du 20 janvier 2025

**Ce lundi 20 janvier 2025 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville sur mer**

Gisèle Alexandre, Thierry Bastard, Roseline Benoist, Christophe Bourgeot, Jérôme Bouteloup, Aurélie Colin, Daniel Corbet, Pascale Duboscq, Simone Duboscq, Jean-Jacques Eloi, Sandra Enée, Jacky Gaillet, Stéphanie Godefroy, Yves Gosselin, Delphine Hareng, Valérie Laisney, David Laurent, Jean-Pierre Legoubey, François Legras, Stéphanie Potet, Manuel Rivet

**Excusés :** Gaétan Coenen, Cécile Durel

**Pouvoirs :** Sandrine Lejeune ayant donné pouvoir à François Legras  
Annabelle Casrouge ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Legoubey  
Jean Lamy ayant donné à Christophe Bourgeot  
Béatrice Gosselin ayant donné pouvoir à Valérie Laisney

### I - Désignation d'un secrétaire de séance

Jacky Gaillet est désigné secrétaire de séance.

### II – Approbation des procès-verbaux des réunions du 16/12/2024 et du 8/01/2025

Jean-Jacques Eloi demande qu'un ajout soit fait au PV de la réunion du 16/12/2024, en l'occurrence :

A la remarque suivante : « Jean-Jacques Eloi s'inquiète du retrait des enrochements et des conséquences futures. Il demande si l'enjeu du PPA, c'est la relocalisation des campings ou la question du retrait des enrochements ? »

Qu'il soit précisé : « L'interrogation de Jean-Jacques Eloi s'adressait à Jérôme Bouteloup ; à savoir est-ce que son désaccord se limite au déplacement des campings ou est-ce un désaccord plus global (déplacement des campings, retrait de l'enrochement, renaturation et organisation du retrait) soit tout cet aspect du PPA ? »

En dehors de cette remarque, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024.

De la même façon, le conseil municipal approuve à l'unanimité et sans remarque le procès-verbal de la réunion d'urgence du 8 janvier 2025.

### III- Communiqués

- Retour de la réunion du 9.01.2025 en présence de Monsieur le sous-préfet, Monsieur le président de Coutances mer et bocage, le directeur de l'Agence de l'eau et les Maires délégués de Gouville s/mer, Montsurvent et Boisroger concernant le dossier d'extension des réseaux d'assainissement collectif sur les territoires de Boisroger et Montsurvent : nous sommes dans l'attente du compte rendu de cette réunion, que les services de l'Etat se sont engagés à faire et nous adresser. Une nouvelle réunion

entre Monsieur le préfet, Monsieur le sous-préfet et Monsieur le président de CMB a lieu ce soir (pour plusieurs sujets), Monsieur Bidot s'est engagé à porter à nouveau ce dossier à l'ordre du jour. Les questions restent à ce jour posées :

1. En matière de faisabilité : l'AESN autorise-t-elle les travaux d'extension tels que projetés ?
2. En matière de financement :
  - La première question est de savoir QUAND notre dossier sera-t-il présenté en commission AESN ?
  - La seconde est de savoir le montant d'aide qui sera alors proposé ?

Jean-Pierre Legoubey rappelle 3 options :

- 60 % avec 40 % + 20 % comme engagement et possible sur le 11<sup>ème</sup> programme
  - 60 % avec 30 % + 30 %, comme évoqué par Mme Florenty le 3/12/2024 pour 12<sup>ème</sup> programme
  - 30 % et prévoir une dérogation via la DETR.... Et... ?
- Rappel de l'invitation au conseil municipal de venir participer au service de la galette des rois lors de la pièce de théâtre du 26/01 prochain. Pascale Duboscq demande qui sera présent : Roselyne, François + Odette, Stéphanie Godefroy...rdv 13h45 à la salle des fêtes entrée par les cuisines
  - Monsieur le Maire informe le conseil municipal du prélèvement sur le budget Assainissement de la somme de 1 350 € du chapitre D. 022 –Dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter le compte D.658 – charges diverses de gestion courante pour assurer le règlement de la mission confiée au SATESE

#### IV- Avenant au bail de location des locaux qui accueillent la Maison d'Assistantes Maternelles

La MAM, dispose d'un bail de location établi le 01/09/2023 pour les anciens locaux qu'elle occupait dans le presbytère de Gouville s/mer. Elle est dorénavant installée dans les locaux récemment construits à Montsurvent.

Le montant du loyer était de 575 € dans les anciens locaux (révisé au montant de 402.50 € avec l'application de réduction de 30 %, comme toute nouvelle activité professionnelle dans des locaux communaux).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de réviser ce montant de location mensuelle sous la forme d'un avenant à l'actuel bail, au prix de 800 €/mois.

Etant entendu que l'association profitait d'un engagement de la commune d'une remise de 30 % de leur loyer pendant 3 ans, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la révision de 30 % à la baisse jusqu'à la fin de cette période de 3 ans, soit jusqu'au 31/08/2026 ; ainsi le nouveau loyer porté à 800 €/mois serait de 560 € jusqu'au 31/08/2026.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et notamment l'avenant au bail, qui en fixerait le nouveau loyer mensuel au prix de 800 €.

## V- Demandes de DETR

Vu la circulaire définissant les conditions d'éligibilité aux subventions de l'Etat sous la forme de DETR, il est proposé au conseil municipal de déposer 2 demandes pour cette année 2025. Et de leur donner le classement de priorité suivant :

1. D'importants travaux de toiture sur l'église de Gouville sur mer, sur la base du devis de l'entreprise LEJOLIVET d'un montant de 100 271.70 € HT ; ces travaux pouvant être éligibles à une aide de 40 %
2. La mise en place de systèmes de vidéoprotection complémentaires sur plusieurs secteurs de la commune, sur la base du devis de l'entreprise SONELEC d'un montant estimé à 57 200 € HT ; ces travaux pouvant être éligibles à une aide de 20 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer ces 2 dossiers de demande de DETR, étant entendu qu'à ce stade **il ne s'agit pas de retenir ces devis ni de lancer les travaux** mais seulement de s'inscrire dans cette demande de subventions. Ces dépenses seront proposées lors du prochain budget primitif 2025.

## VI – Projet Partenarial d'Aménagement : relocalisation des campings

Retour sur la réunion du 17/12/2024 en présence de Monsieur le préfet, Monsieur le président de Coutances mer et bocage et le conseil municipal (+ collectifs/association d'Anneville et SNSM) sur le sujet des terrains pré fléchés pour relocaliser les campings : nous sommes toujours dans l'attente du courrier de Monsieur le préfet précisant le cas particulier du terrain dit « les Dinettes » et le possible plan B qu'il appartiendrait à la commune de définir, mais qui concernait un repli des premières rangées des campings et/ou un repli vers les terrains situés à l'arrière de l'actuel camping municipal.

Il est à noter à ce stade, que Monsieur le préfet et les services de la DDTM ont fermement rappelé lors de cette réunion, que le terrain des Dinettes relevait de 2 obstacles :

- La loi Littoral
- La carte d'aléas

Ainsi, sans attendre le courrier de Monsieur le Préfet, qui formalisera sans doute ces impossibilités de retenir ce terrain pour relocaliser les campings, la Municipalité réunie ce 15 janvier dernier a d'ores et déjà étudié un autre terrain, qu'elle souhaite soumettre ce soir à l'avis du conseil municipal.

Jérôme Bouteloup présente le terrain dit de la Banotterie, terrain d'environ 13 hectares.

Valérie Laisney demande où est la stabulation, qui doit être à 300 mètres de toute implantation d'habitation ou d'activité ; 300 mètres de rayon précise-t-elle. David Laurent dit que ce chiffre lui paraît beaucoup, il faudra vérifier. Cette notion fera partie des éléments d'études, qui sont nombreux.

Pascale Duboscq demande la distance par rapport à la zone artisanale du Pallis. Il s'agit ce soir de pré retenir ce terrain pour mener justement l'étude de faisabilité détaillée pour envisager d'accueillir la future structure d'hôtellerie de plein air.

La proposition serait alors de mener une étude détaillée sur ce terrain, en matière de faisabilité réglementaire, technique (surface, classement/zonage, accès, voirie, environnement etc...), touristique, environnementale/paysagère et économique. Veiller à ce que ce terrain réponde de la meilleure façon aux critères nécessaires pour implanter la future structure d'hôtellerie de plein air, tout en assurant la vitalisation de notre commune.

Ainsi, s'inscrire dans la proposition de Monsieur le préfet, c'est-à-dire, que la commune présente aux deux co-présidents du PPA, Monsieur le préfet et Monsieur le président de CMB, une autre option en justifiant que ce scénario est celui à retenir.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner au travers une délibération ce soir pour pré retenir le terrain présenté dit de la « Banoterie ».

Etant à noter, qu'un groupe d'étudiants des universités de Rennes et Nantes en master de géographie et en résidence à Gouville la semaine dernière, sont venus rencontrer la commission délocalisation des campings, en marie ce 13 janvier. Ces étudiants travaillant sur les thématiques d'accueil de nouveaux habitants, recul du trait de côte, transformation de l'agriculture, revitalisation des bourgs etc..

A cette occasion, les élus ont expliqué les actuelles réflexions de la commune au travers le PPA et spécifiquement la question d'envisager un autre terrain que celui des Forges et d'Anneville sur mer, unanimement refusés pour relocaliser les campings.

Un étudiant s'est porté candidat pour accompagner la commune dans cette réflexion au travers un stage rémunéré de 4 mois à partir du 01/02 prochain. Il étudiera donc tous les possibles en matière de faisabilité réglementaire, technique et économique du terrain ci-dessus évoqué afin que la commune puisse le présenter ensuite lors d'une réunion cadrée par le PPA avec un dossier argumenté.

Jean-Pierre Legoubey précise, que si ce terrain peut être retenu au vu des critères définis pour le futur terrain de relocalisation des campings, il pourra alors être pleinement intégré dans la suite des travaux du PPA.

Après avoir entendu l'exposé de Jérôme Bouteloup et après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : VL + BG -), le conseil municipal décide :

- De retenir le terrain de la Banoterie pour mener une étude de faisabilité
- De confier ce travail d'étude à Enzo Génard, étudiant, qui sera sur le territoire de Gouville pendant 4 mois à partir du 01/02/2025 et pleinement encadré par les élus de Gouville s/mer, et qui pourra solliciter auprès de CMB, les travaux déjà menés dans le cadre du PPA

Valérie Laisney demande que l'on puisse continuer d'étudier la possibilité d'un éventuel repli vers l'arrière de l'actuel terrain de camping municipal. Monsieur Legoubey rappelle, que le

courrier de Monsieur le Préfet est en attente sur ce point-là ; Valérie Laisney précise que Béatrice Gosselin a envoyé un contact d'un bureau d'études qui pourrait accompagner la commune pour travailler cette option, qu'elle ne veut pas voir éliminée.

#### VII – Mise en place de la demande de garantie

Suite à la délibération du conseil municipal du 28/11 dernier, puis du courrier présenté au conseil municipal le 16/12 dernier, lequel demandait sa certification par un avocat, Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du retour écrit qu'il a reçu de l'avocat de la Ligue de l'enseignement.

Valérie Laisney précise que ce n'est que leur avocat !

Stéphanie Godefroy demande si ce courrier a une valeur juridique.

Valérie Laisney et David Laurent disent qu'il avait été demandé que ce soit étudié légalement et juridiquement par notre avocat.

Jean-Jacques Eloi rappelle que l'emprunt auprès de la BDT assure déjà des garanties implicites, à vocation de financements de ses investissements. Il ne souhaite pas empiler les conseils juridiques et les votes du conseil municipal sur ce sujet à de multiples réunions..

Simone Duboscq rappelle que ce courrier était demandé en condition, on l'a reçu alors elle propose que la délibération soit appliquée.

Jacky Gaillet est d'accord, ce document est celui qui était attendu.

Valérie Laisney demande qu'il y ait un nouveau vote.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à passer au vote.

#### Contre :

Jérôme Bouteloup, Stéphanie Godefroy, Christophe Bourgeot (2 Voix), Daniel Corbet, Aurélie Colin, Delphine Hareng, Valérie Laisney, Pascale Duboscq, Simone Duboscq = 10 contre

Abstentions : Valérie Laisney (procuration), Stéphanie Potet, Thierry Bastard et David Laurent = 4 abstentions

Pour : Jean-Pierre Legoubey (2 voix) , Jean-Jacques Eloi, Roseline Benoit, Sandra Enée, Gisèle Alexandre, Jacky Gaillet, Manuel Rivet, Yves Gosselin, François Legras (2 voix) = 11 pour

Ainsi, le conseil municipal décide à la majorité (10 contre, 4 abstentions et 11 pour) de formaliser son accord de se porter garant auprès de la Ligue de l'enseignement, pour le prêt à hauteur de 325 000 €, et de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à cet engagement.

#### VIII- Proposition d'acquisition d'un terrain

Ce sujet fait suite à la délibération du 16/12 dernier et l'offre d'achat proposée par la commune aux consorts Leclerc au prix de 345 000 € pour le terrain cadastré AW 590.

La famille Leclerc fait une proposition à son tour à la commune ; elle propose de se porter vendeur au prix de 360 000 € net vendeur.

Il est donc proposé au conseil municipal de répondre à cette nouvelle offre pour un achat net vendeur à 360 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, et après en délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette offre d'achat au prix de 360 000 € net vendeur, pour la totalité (parcelle AW 590) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette transaction et notamment l'acte par devant Maître Allix, Notaire à Agon-Coutainville.

#### IX – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des BP 2025

##### Budget CAMPING -

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 18 845 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 711 €, soit 25% de 18 845 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Immos corporelles :**

- Autres immos corporelles 1 000 € (art. 2188)

• **Immos en cours :**

- Immos en cours - Terrains 3 710 € (art. 2312)

**TOTAL = 4 710 €** (inférieur au plafond autorisé de 4 711 €)

3. Budget ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 803 774 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 200 943 €, soit 25% de 4 803 774 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**. Immos en cours :**

- Installation, matériel et outillage technique 585 € (art.2315)

-	«	«	- Stat°Epurat	5 000 € (art. 2315-13)
-	«	«	- Exts°Rés.Assainis	1 195 355 € (art. 2315-13)

**TOTAL = 1 200 940 €** (inférieur au plafond autorisé de 1 200 943 €)

Jean-Pierre Legoubey informe le conseil municipal que l'on a reçu la notification écrite de financement de l'AESN à hauteur de 80 % pour la dépense concernant le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales

4. **Budget COMMUNE** : compte tenu de l'investissement urgent d'acquisition d'un camion, voté lors de la toute dernière réunion de conseil municipal du 8/01/2025, le service comptable a d'ores et déjà entériner la délibération suivante, rattachée donc à cette dernière réunion :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024, y compris pour les Communes déléguées (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 5 250 938 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 312 734 €, soit 25% de 5 250 938 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

• **Immos incorporelles** :

- Concessions et droits similaires 2 000 € (art.2051)

• **Subventions d'équipement versées** :

- Subv. GFP rattaché : Biens mobiliers 28 000 € (art. 2041511)

- « « - Ecole 12 300 € (art. 2041511-20)

• **Immos corporelles** :

- Terrains et frais 56 330 € (art. 2111)

- Constructions Bâtiments publics 3 000 € (art. 2131)

- Installations de voirie 6 000 € (art. 2152)

- Matériel et Outillage d'incendie et de défense civil 9 500 € (art. 2156)

- Matériel de transport 23 000 € (art. 2182)

- Autres immos corporelles 30 000 € (art. 2188)

• **Immos en cours** :

- Immos corporelles en cours 464 100 € (art. 231)

« « - Eglises 32 500 € (art. 231-14)

« « - Défense Mer 48 000 € (art. 231-25)

« « - Maison Serv.et Ag.postale 193 000 € (art. 231-32)

«	« - Amgt Bât.Centre Bourg	367 000 € (art.231-33)
«	« - MAM	38 000 € (art. 231-36)

**TOTAL = 1 312 730 €** (inférieur au plafond autorisé de 1 312 734 €)

#### X – Créances éteintes

Par jugement du 15/10/2024, la clôture des opérations de la liquidation judiciaire ouverte le 12/12/2023 au nom de SARL LES CABANES (activité de fleuriste de Madame Lajoie), a été prononcée pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Commerce de Coutances.

Aucune action en recouvrement n'est possible pour les créances inscrites au passif de la société. L'irrecouvrabilité s'impose.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire en créances éteintes le mandat de 770.85 € au compte 6542, qui restait dû par ce locataire pour le mois de novembre 2023, soit avant la mise en liquidation judiciaire.

#### XI – Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à plein temps pour 3 ans

Afin de pouvoir assurer la rémunération proposée à Madame Duvivier lors de son recrutement, en renfort au service comptable, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35h, soit à plein temps et pour une durée de 3 ans à partir du 24/03/2025, date de la fin de son actuel contrat.

#### XII- Transfert ancien tracé RD2 – commune déléguée de Montsurvent

Il est proposé par le conseil Départemental, le Classement dans le domaine communal de l'ancien tracé de la RD2 et la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelant la proposition des services départementaux de transférer à la commune l'emprise de l'ancien tracé de la RD 2 dans la continuité de l'emprise remise en état et bitumée, transférée en 2023,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

**Considérant** que l'ancien tracé de la RD 2, sur la commune déléguée de Montsurvent, n'a pas de vocation départementale et qu'il est entretenu par les services municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) **DONNE SON ACCORD** sur le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, de l'ancien tracé de la RD 2, dans sa partie située dans la continuité de celle transférée en 2023, conformément au plan ci-joint ;
- 2) **PRONONCE le classement**, valant transfert de propriété, sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche dans le domaine privé communal (espace vert) de l'ancien tracé de la RD 2.

Etant précisé que :

- le transfert de l'ancien tracé de la RD 2 s'effectuera en l'état actuel ;
- le transfert de propriété (rédaction de l'acte et publicité foncière) est entièrement pris en charge par le Département de la Manche.

**4) AUTORISE en conséquence** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations.

### XIII - Divers

1. Décision unanime d'**attribuer la location** du 3 Les Ecoles à Montsurvent, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, moyennant un loyer mensuel de 648 € à Messieurs Jean-Claude HECOUARD et Eric DELISLE
2. **Réparations urgentes de l'ascenseur de la Filature**, qui était à l'arrêt : Monsieur le Maire a dû engager le devis de l'entreprise KONE d'un montant de 2 309.96 € HT, soit 2 771.95 € TTC pour lancer en urgence les travaux de réparation de cet ascenseur. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette dépense.
3. Afin d'**équilibrer le budget annexe de la Jeannerie 2**, suite à la décision prise par délibération du 26/09/2024 de réviser le prix de vente des parcelles au prix de 150 € HT/m<sup>2</sup>, soit 180 € TTC/m<sup>2</sup>, il est nécessaire de prévoir une participation, sous la forme d'une dépense du budget principal de la commune au compte 65821, d'un montant de 36 208.52 €, vers le budget annexe du lotissement Jeannerie 2, sous la forme d'une recette du même montant au compte 75822 « participation budget communal »  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal autorise ce reversement depuis le budget communal vers le budget annexe du lotissement Jeannerie 2.
4. **Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité (Unesco) :**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal de Gouville s/mer souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'U.N.E.S.C.O.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'U.N.E.S.C.O.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

- Lancement d'une enquête nationale : cette enquête, à laquelle Gouville s/mer apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire
- Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la culture, Gouville sur mer, se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO
- Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de Gouville s/mer, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui sont les caractères essentiels de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion

##### **5. Motion de soutien au maintien des forces de sécurité sur les territoires littoraux en saison estivale**

Les territoires littoraux sont au cœur de l'attractivité touristique de la France, accueillant chaque année des millions de visiteurs durant la période estivale. Cette affluence exceptionnelle se traduit par une forte augmentation de la population sur ces territoires, jusqu'à quintupler dans certaines stations balnéaires. Face à ces réalités, le renforcement des forces de sécurité – pelotons de CRS et de gendarmerie mobile – est indispensable pour garantir la tranquillité publique, la sécurité des habitants et des touristes, et pour prévenir les risques accrus d'incidents.

Cependant, ces dernières années, les moyens alloués à la sécurité estivale sur les littoraux ont connu une diminution préoccupante. L'été 2024 a particulièrement illustré cette situation : la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit à une

mobilisation massive des forces de sécurité, réduisant drastiquement les renforts habituellement déployés sur les zones littorales.

Les élus des collectivités littorales ont accepté, en responsabilité et dans un esprit de solidarité nationale, cette diminution exceptionnelle des moyens, afin de contribuer au succès d'un événement de portée internationale. Cette preuve de leur engagement pour l'intérêt général démontre leur capacité à assumer les efforts nécessaires dans des situations d'exception.

Cependant, cette réduction ne peut devenir la norme. Les collectivités littorales doivent pouvoir compter sur l'État pour assurer un retour à des effectifs de sécurité adaptés dès l'été prochain. Il est impératif que des garanties soient apportées concernant :

- Le rétablissement des effectifs de CRS et de gendarmes mobiles au niveau des saisons précédentes ;

Une anticipation et une planification accrues des renforts pour répondre aux besoins spécifiques des territoires littoraux, en tenant compte de l'augmentation prévisible de l'affluence touristique.

En adoptant cette motion, Gouville s/mer appelle l'État à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de nos territoires littoraux et à reconnaître leur rôle essentiel dans l'économie et l'image de notre pays.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPELER** le Gouvernement à garantir la présence renforcée des forces de sécurité (CRS et gendarmes mobiles) sur les territoires littoraux dès l'été 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente motion à l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et aux Préfets concernés, afin d'appuyer cette demande auprès des autorités nationales.

6. **Remerciements de l'association PROMO SPORT, qui organise les Foulées Gouvillaises** pour la subvention que la commune lui a accordée pour cette année 2024

7. **Travaux supplémentaires à la Maison M@nche Services** : Jérôme Bouteloup présente le projet de modification d'aménagement extérieur devant la future Maison M@nches Services. Après avoir entendu son exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise de OUEST TERRASSEMENT d'un montant de 4 825 € HT, soit 5 790 € TTC pour ces travaux d'enrobé complémentaires.